



8 mars 2026

N° 220



© F. Moreux

Sommaire

Ce qui a changé au 1 ^{er} mars 2026	2
Pouvoir d'achat des retraités ?	2
Communiqué de Presse de la CFR.....	3
Participation de la CFR aux Comités Techniques Accessibilité de la SNCF.....	3
Haut Conseil de l'Âge : séance du 19 février 2026.....	5
Partenariats : Quoi de neuf ?.....	6

Ce qui a changé à partir du 1er mars

Majoration des allocations familiales repoussée à 18 ans

Précédemment, les familles percevaient une augmentation de leurs droits dès que l'enfant atteignait l'âge de 14 ans ; désormais, il faudra patienter jusqu'à sa majorité (18 ans).

Nouvelles grilles tarifaires pour la carte grise

Elles sont liées à la revalorisation du cheval fiscal décidée par les conseils régionaux ; cette hausse n'étant pas uniforme sur tout le territoire, le coût de la carte grise diffère selon les régions.

Augmentation du tarif du forfait hospitalier

Le forfait journalier hospitalier (soit la participation du patient aux frais liés à son hospitalisation) passe de 20 à 23 euros par jour. De même, le forfait patient urgences est relevé de 19,61 à 23 euros.

Hausse du prix du gaz

Le prix repère du gaz augmente de 3,93 %. Le tarif du kWh moyen pour la cuisson et l'eau chaude passe de 0,1304 à 0,13569 euro TTC et celui du chauffage de 0,0998 à 0,10514 euro TTC.

Contrôle technique des deux roues durci

Désormais, les centres techniques vont utiliser un accéléromètre pour contrôler la vitesse des cyclomoteurs de 50 cm³ et la comparer à la limite légale de 45 km/h. L'objectif est de vérifier qu'aucun débridage n'a été effectué.

Pouvoir d'achat des retraités ?

Revalorisation limitée des pensions

Les pensions de base ont été augmentées de 0,9% au 1^{er} janvier, hausse strictement limitée à l'inflation.

Il faudra attendre le 1^{er} novembre prochain pour voir si les retraites complémentaires Agirc-Arrco qui n'ont pas été revalorisées en novembre dernier évolueront à nouveau dans le bon sens !

L'abattement fiscal de 10 % appliqué aux pensions est maintenu

Malgré les multiples débats à propos de sa suppression, la mauvaise foi évidente des uns ou des autres quant à sa raison d'être, la disposition a malgré tout été maintenue. Cette mesure a été introduite sous le gouvernement de Raymond Barre dans le cadre de la loi de finances pour 1978.

Création d'un crédit d'impôt universel pour les frais d'hébergement en EHPAD

Ce crédit d'impôt est ouvert à tous, même aux non imposables ; le montant maximum représente 25 % des dépenses, dans la limite de 10 000 € par résident et par an. A la différence de la réduction qui se déduit uniquement de l'impôt dû, le crédit d'impôt est remboursable même si le résident ou le payeur (famille par exemple) est non imposable, ce qui ouvre l'accès à un plus grand nombre de familles.



Confédération Française des Retraités

Communiqué de presse

Fin de vie : plus que d'une loi, c'est de moyens dont nous manquons !

Les débats parlementaires autour de la proposition de loi sur l'aide à mourir vont sans doute durer longtemps, tant les opinions divergent sur ce sujet. La proposition de loi sur les soins palliatifs examinée en parallèle devrait plus facilement faire l'objet d'un consensus. Mais le problème n'est pas tant la nécessité d'une loi que celui de son application. La législation actuelle aurait dû permettre à tous un accompagnement vers la fin de vie, respectueux de la dignité de chacun, grâce aux soins palliatifs. Mais les soins palliatifs ne sont pas déployés sur l'ensemble du territoire et laissent entière l'ultime question de la fin de vie dans une vingtaine de départements. Ce n'est pas une loi qui manque, mais les moyens pour la rendre effective, manque de structures adaptées, manque de personnel médical formé pour les faire fonctionner. Il en va donc de la responsabilité de nos gouvernants d'assurer la mise en oeuvre de la loi sur l'ensemble des territoires. La Confédération Française des Retraités pose la question : à quoi servirait une nouvelle loi si son application n'était pas assurée ?

Paris, le 18 février 2026

Pierre ERBS Président, Confédération Française des Retraités (CFR)

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRb - Union Française des Retraités.

Participation de la CFR aux Comités Techniques Accessibilité de la SNCF

La CFR représente les personnes âgées, au même titre que les associations de non-voyants, malentendants, autres formes de handicaps. Elle est représentée par Pierre ERBS, Michel RIQUIER, Daniel POQUILLON dans les multiples commissions de travail.

Rappelons que le réseau ferré français est desservi par plusieurs entités : SNCF voyageurs (TGV, Intercités, Transilien, Eurostar), Renfe, Trenitalia. Ces opérateurs ont mis en place des facilités pour les personnes âgées et handicapées. Une instance a été créée, à l'initiative de la SNCF, les CTA (Comités techniques accessibilité).

Des textes législatifs encadrent les modalités techniques de l'accompagnement des personnes (Directive européenne de 2024, loi 2005 en France, le Code des Transports, les règles concernant les espaces accueillant du public, le code de la construction, l'accessibilité numérique (obligation de mise à disposition d'une alternative aux outils numériques, ex : téléphone, services en gares...).

Au plan pratique, les CTA couvrent les étapes du cheminement d'un voyageur : emplacement et aménagements des espaces d'accueil dans les gares, les modalités d'accès (transports publics, taxis...), la circulation intérieure, les écrans d'information, l'information sonore, l'accès et l'aménagement des rames (ex : pour les personnes en fauteuil roulant...).

Quelques exemples :

- **L'assistance en gare** - Formulaire de réservation en ligne (<https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/preparez-votre-voyage/accessibilite/services-dassistance-et-assistengare/>) par téléphone : 3212.
- **Ecrans d'information et annonces sonores** : taille, couleurs des différentes infos, volume sonore. Des logiciels spécifiques sur Smartphone, permettent aux non-voyants ou déficiences auditives d'accéder aux informations.
- **L'aménagement des rames (selon générations de matériels)** : accès PMR (personnes à mobilité réduite), place des chiens guide, écart entre rames et quais.
- **L'aménagement des gares** : portes automatiques, bandes de guidage, ascenseurs, éclairage, informations en braille, passerelles, design des logiciels Smartphone.
- **Bornes et automates** : design et accessibilité, lettres, couleurs, taille, logique d'enchaînement des fonctions, paiements.
- **Participation à la formation des agents** (ex : accueil et comportement, bases du langage des signes, modalités d'assistance dans les gares non équipées - cas des TER).

Détails sur les services en gare. Ce service est gratuit, il permet d'être accompagné du « point d'accueil » jusqu'à la place dans le train, port d'un bagage n'excédant pas 15 kg. A destination, le voyageur est accompagné depuis sa place dans le train jusqu'à la sortie de la gare, sa correspondance, la station de taxi. Ce service est adapté aux degrés d'handicaps de la personne. Une réservation est indispensable, au moins 24 heures avant le départ ; il est applicable dans environ 1000 gares en France. Une confirmation de l'assistance est envoyée la veille du déplacement.

La diversité des opérateurs, des gares, des matériels ne permet pas un service homogène. Plusieurs dizaines de milliers de prestations sont rendues chaque année, avec un taux de satisfaction de l'ordre de 95 %.

La CFR veille particulièrement à l'assistance en gare, souvent sollicitée par les personnes âgées et les options contournant le « tout numérique » (ex : téléphone...)

Rédacteur : Michel RIQUIER
30/01/2026

Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge : Haut Conseil de l'Âge Séance du 19 février 2026

Après un échange dense sur l'actualité concernant les personnes âgées, la dernière séance du Conseil de l'Âge a permis de faire le point sur les enjeux éthiques en EHPAD ainsi que sur la notion de consentement et l'accompagnement des fins de vie dans ces établissements.

Report du plan Grand Âge

En introduction de ses travaux, le Conseil a unanimement déploré le nouveau report d'un plan Grand Âge qui devait être présenté le 12 février ; cet ajournement lié au départ de la Ministre en charge des personnes âgées, inspire déception et inquiétude dans un contexte où la direction en charge des études pour les ministères sanitaires et sociaux vient de faire état de modélisations confirmant des besoins significatifs d'emplois, mais également de lieux d'accueil pour l'aide à l'autonomie.

Les Présidents des trois conseils du HCFEA ont demandé un rendez-vous à la Ministre en charge des Affaires Sociales pour intégrer au mieux ces prévisions à leur programme de travail.

Le Conseil de l'Âge a également prévu d'intervenir auprès du Ministre en charge des personnes âgées pour réaffirmer ses convictions en matière d'aide à l'autonomie dès après sa prochaine nomination.

Autres questions d'actualité

Sylvain DENIS, Président d'honneur de la FNAR et représentant de la CFR au Conseil de l'Âge a alerté sur les effets possibles de **la réforme des ARS** actuellement à l'étude. Le projet de transformation des ARS en directions régionales et départementales de la santé et de l'autonomie est en effet susceptible de compliquer singulièrement le paysage.

A compter du 1er mars, **la plateforme nationale de signalement des maltraitements** sur les personnes âgées va changer d'opérateur. Les inquiétudes de dégradation de la qualité de service sont manifestes du fait de ce remplacement de l'opérateur d'origine.

Travaux du Conseil de l'Âge concernant les EHPAD

La séance consacrée aux enjeux éthiques en EHPAD a permis l'audition de plusieurs

Intervenants : respectivement Professeure à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, membres du Comité National Consultatif d'Ethique et praticiens hospitaliers ou encore Directeur en charge de l'autonomie pour un Conseil départemental.

Quelques verbatims illustrent les interventions et les échanges :

Concernant l'éthique, a été rappelée la définition par Aristote : « l'éthique c'est la sagesse pratique ». Mais on a aussi entendu sur le terrain par un professionnel de santé : « l'éthique c'est élastique ».

Concrètement on enregistre aujourd'hui en France une éthique à deux vitesses avec des textes plus clairs dans le domaine de la santé que dans le médico-social alors que, notamment en EHPAD, se posent des questions éthiques récurrentes (respect et refus du consentement, liberté d'aller et venir, vie affective, droit au risque...).

A ce titre, les EHPAD devraient être des hauts lieux de la réflexion éthique avec notamment la recherche du consentement qui représente un enjeu permanent. Cela suppose de travailler sur la notion de temps et le rapport au temps alors que sur le terrain, certains considèrent que « on n'a pas le temps, avant de parler éthique, donnons-nous les moyens de faire correctement notre travail ».

En outre, il est manifeste que le risque pénal peut générer des limites, voire des barrières à la mise en œuvre de certaines démarches d'ouverture.

La représentante de la FNAR est intervenue sur la nécessaire prise en considération des proches dans le traitement des questions évoquées. In fine, il a été proposé de retenir que « l'éthique c'est méthodique, l'éthique c'est pragmatique, l'éthique c'est stratégique et l'éthique c'est politique ».

La prochaine réunion du Conseil de l'Âge se tiendra le 19 mars et sera consacrée à l'organisation et à la performance pour les EHPAD.

Marie-Christine CHAMBE

PARTENARIATS



partenariat@fnar.info



ref **BES-06** dans l'onglet Avantages-Adhérents de notre site internet

Notre partenaire THALACAP a désormais un **2^e centre de soins à l'Île de Ré**. En plus du centre des Saintes Maries de la Mer, THALACAP propose désormais ses soins de thalassothérapie aux adhérents des associations membres de la FNAR à Ars-en-Ré.



ref **VS-09** dans l'onglet Avantages-Adhérents de notre site internet

Pour les vacances de Pâques (4 avril – 9 mai), **ATTITUDE VACANCES** (Lagrange) offre dans le cadre de ses **Ventes privées** jusqu'à 30 % de remise en plus de la remise partenaire, à condition de réserver avant le 20 mars.

Lien : www.attitude-vacances.com



réf. **VS-02** dans l'onglet Avantages-Adhérents de notre site internet

➤ Les **Early-bookings** sont encore possibles jusqu'au 15 mars. Ils sont assortis des avantages suivants : frais de dossier offerts – assurance Essentielle offerte – payable en trois ou quatre versements sans frais.

Lien : www.odalys-vacances.com

➤ Dans la mesure des disponibilités, **ODALYS** vous propose, en plus de la remise partenaire, une réduction allant jusqu'à 35 % (sur l'hébergement) pour **deux semaines consécutives de vacances**.

Lien : www.odalys-vacances.com

Françoise MOREUX
Responsable des Partenariats FNAR

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de diffuser très largement cette Newsletter aux membres de vos instances nationales et à vos adhérents pour les informer sur l'action de la FNAR en faveur des retraités !

À tous les destinataires : vous appréciez notre newsletter, faites-la connaître autour de vous !... en recueillant une adhésion destinée à renforcer nos actions dans la défense des intérêts moraux et matériels de notre corps social.

Afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, merci de nous signaler tout changement d'adresse mail !!!



© F. Moreux

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »



- **5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à la FNAR**
- **10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel**

Contact : FNAR – 19 avenue Niel - 75017 PARIS

**Prochaine parution
le 8 avril 2026**